

L'univers (*journal clérical ultramontain*)

Articles au lendemain de la promulgation de la loi de Séparation

(Source Gallica – BNF)

10 décembre 1905

Page 1

L'APOSTAT

Puisse, bientôt, l'anticléricalisme de M. Combes devenir un article d'exportation ! Un attendant, c'est sa prose anticléricale qui va chercher accueil à l'étranger. Déjà, il a fallu que l'ancien président du conseil se contentât pour déversoir d'une feuille de l'Amérique du Sud. La *Nouvelle Presse libre* de Vienne a bien voulu, cette fois, lui ouvrir ses colonnes. M. Combes, immédiatement, lui en a pris quatre, où il tâché, encore, toujours, d'assouvir sa haine de l'Eglise, cette haine de monomane et apostat.

C'est à propos de la séparation. L'homme de la rupture n'a point voulu prononcer de discours au Sénat, - sauf une déclaration de trois phrases, - pour ne pas retarder le vote. Mais cependant il avait quelque chose à dire, ou plutôt à faire et il se délivre dans le journal autrichien. A : proprement parler, devant son ennemie qu'il croit vaincue, l'ancien président du conseil exécute la danse du scalp. Il veut sans doute se venger ainsi d'avoir été tonsuré.

Qu'il est content ! Et avec cela, quel cafard ! « Cafard » a deux sens, d'ailleurs très voisins. Il désigne d'abord celui qui espionnent rapporte. A ce premier titre, on sait si le grand organisateur de la délation dans tous les services de l'Etat mérite l'épithète ! Mais « cafard » signifie encore doucereux et cauteleux. Est un cafard le perfide patelin qui cherche à vous nuire en vous affirmant, la main sur son cœur et les yeux au ciel, qu'il ne veut que votre bien. M. Combes ose jurer aux Viennois qu'il n'a rien voulu d'autre que de rendre service à l'Eglise, en même temps qu'à son pays et à la République. Il est tout pavé de bonnes intentions.

Et il s'étonne des inquiétudes que les catholiques manifestent. - Quoi, l'avenir leur paraît sombre et la peur les prend, alors que nous leur laissons tant de libertés ! Non seulement toute liberté, mais *d'évidents privilèges* ! Nous leur permettons, en effet, de garder une partie de ce qui leur appartenait. C'est donc qu'ils n'ont plus confiance dans les promesses divines et dans la vitalité de l'Eglise ?... Ainsi raille M. Combes, lourdement. C'est lui, d'ailleurs, qui a eu soin de déclarer au Sénat, qu'à la prochaine occasion il faudrait enlever aux catholiques les rares libertés, si précaires, dont la secte n'a point osé les dépouiller du premier coup.

C'est lui, un peu plus loin, dans ce même article publié par la *Nouvelle Presse libre*, qui somme le gouvernement de ne pas tolérer les associations paroissiales. Il les qualifie tout net « d'associations frauduleuses ». A leur abri, les prêtres et les fidèles pourraient devenir trop libres et trop forts. Donc, il n'en faut point. Et si la loi de 1901 les autorise, on la réformera. Mais, n'ayez aucun doute à cet égard, malgré toutes ces précautions M. Combes est notre ami, M. Combes ne veut que du bien aux catholiques. Et la preuve, c'est qu'il ne se retient pas d'espérer que les associations cultuelles, surtout quand il aura pu les perfectionner, nous permettront de secouer tout doucement le joug de Rome.

M. Combes, notre libérateur ! Qu'il nous vole et qu'il nous opprime, ... et même qu'il nous raille ; nous l'avons peut-être mérité. Mais il y a une limite ; qu'il ne nous tende pas la main !

Pierre Veuillot.

APRÈS la SEPARATION

La séparation à Rome.

Rome, 7 décembre, midi 15.

Le vote final de la séparation était attendu ici depuis quelques jours.

Le premier acte du Saint-Siège sera une protestation solennelle contre la rupture du Concordat faite en dehors des règles élémentaires du droit international, et, du droit naturel. Cette protestation sera faite sous une forme plus solennelle encore qu'une allocution consistoriale.

Ce que le Vatican recommande surtout, en ce moment, c'est le sang-froid sans précipitation ; le Pape donnera les instructions et les directions opportunes, à son heure.

On remarque avec tristesse les campagnes menées dans certains journaux lus par des catholiques dans le vain espoir d'exercer une pression dans un sens ou dans l'autre ; ces campagnes reposent d'ailleurs sur des interviews, des communications ou des renseignements absolument fantaisistes.

Les catholiques ne doivent pas se laisser prendre à de semblables procédés qui sont vraiment regrettables.

L'impression à Rome.

On téléphone de Rome au *Momento de Turin*, dans la nuit du 6 au 7 décembre :

Un télégramme de Paris annonce que le Sénat français a approuvé définitivement la séparation, Ce vote ne prend pas le Saint-Siège à l'improviste. Depuis six mois, se réunissaient une fois ou deux par semaine les membres de la commission romaine pour les affaires de France : les cardinaux Rampolla, Ferrata, Séraphin, Vannutelli, Mathieu, Vivès y Tuto, Merry del Val.

Les questions soulevées ont été examinées sous tous les aspects ; les avis de nombreux évêques ont été entendus ; beaucoup de juristes et d'hommes d'Etat ont été consultés ; de très longs mémoires sont arrivés à Rome.

Le Pape parlera, et parlera à plusieurs reprises, car de nombreux points doivent être traités l'un après l'autre.

Il ne faut pas croire que la question de la séparation puisse être épuisée au consistoire de lundi prochain, le sujet étant d'une importance et d'une gravité exceptionnelles. Des personnes bien informées en induisent que le consistoire même n'entendra pas de discours sensationnel du Saint-Père.

La rapidité avec laquelle s'est accomplie la séparation et avec laquelle il semble que la loi sera appliquée provoquera certainement de promptes décisions du Saint-Siège. Mais au Vatican on ne se laisse pas du tout influencer par ceux qui demandent des protestations violentes. Les actes, non les paroles, s'imposent ; et ces actes auront une signification plus éclatante que n'importe quelle manifestation verbale.

On pense ici que le gouvernement français, en consommant la séparation, oblige le Souverain Pontife à exercer son autorité de façon souveraine qui ne peut être comparée qu'à l'intervention de Pie VII en 1802.

Le correspondant du *Momento* ajoute :

L'ex-ministre Luzzatti a reçu, de beaucoup d'hommes politiques français, des lettres lui reprochant amèrement les déclarations libérales faites par lui contre la façon dont procéda à la séparation en France.

M. Luzzatti, un des hommes d'Etat qui ont le plus contribué au rapprochement franco-italien, n'en a pas été troublé dans ses convictions. Il est toujours, dit-il, de l'école de la liberté et il ne saurait souscrire à ce système de gouvernement qui contredit les lois scientifiques du régime parlementaire et démocratique.

Un article de M. Combes.

Le caractère de la loi

L'ancien président, du conseil publie dans la *Nouvelle Presse libre* de Vienne un article très long où il commence par railler lourdement les catholiques, qui voient dans la loi une œuvre de secte inspirée par la franc-maçonnerie :

La seule évocation de la franc-maçonnerie jette l'Eglise catholique dans de véritables convulsions d'épouvante et d'horreur. Sans avouer toujours expressément de telles impressions, les orateurs du centre et de la droite qui ont pris la parole pour combattre le projet de loi n'ont jamais manqué d'en attribuer la conception au désir final, déguisé de détruire la religion, et ils n'ont pas eu l'air de s'apercevoir qu'ils fournissaient eux-mêmes aux contempteurs du sentiment religieux un argument péremptoire, en montrant la religion impuissante à se soutenir par sa vertu propre et essentiellement dépendante de l'autorité protectrice de la loi. De même, par une contradiction choquante, qui enlevait toute portée à leurs démonstrations, ils ont invoqué la liberté du culte contre une loi qui la leur donne dans la plus large mesure, en, même temps qu'elle leur confère des avantages matériels, qui constituent de manifestes privilèges.

Selon M. Combes, la séparation a été votée parce qu'elle s'imposait par la force des choses et que son temps était venu.

Puis l'ancien président du conseil se lance dans une longue et confuse dissertation sur le point de savoir si, la rupture votée, il est nécessaire en outre de dénouer, le Concordat. Il conclut par la négative et passe à la question de :

L'ATTITUDE DE L'EGLISE ET L'ASSOCIATION CULTUELLE OU PAROISSIALE.

L'intérêt bien entendu de l'Eglise, déclare-t-il d'un ton patelin, devrait l'incliner à la paix. Malheureusement les intentions notoirement belliqueuses du plus grand nombre des prélats français, le langage violent de leurs lettres pastorales semblent présager une guerre imminente. Il y a dans l'air des Eglises comme une odeur de poudre. Néanmoins chacun de nous peut espérer ou craindre suivant ses dispositions morales, tant que Rome n'a pas parlé. C'est du Pape que dépend la paix ou la guerre.

Quant à moi, je ne me hasarderai pas à pronostiquer ses décisions. S'il faut dire ma pensée, dans l'ignorance où je suis de ses sentiments, je crois fermement que si la guerre s'allume, à la veille des élections, comme le fait paraît extrêmement probable, si même elle s'étend à toutes les circonscriptions ecclésiastiques, elle s'éteindra avec les dernières fumées des bulletins de vote incinérés pour faire place, le lendemain, à une pacification relative, dont l'Eglise catholique paiera les frais. En vain la Chambre des députés, entraînée tantôt par une impulsion de générosité exagérée tantôt par la peur de paraître animée d'un esprit sectaire, a fait preuve du libéralisme le plus étendu, soit dans la dévolution des biens détenus par les fabriques, soit dans l'affectation des édifices consacrés au culte et dans la jouissance des presbytères, soit dans le mode de formation et d'organisation des associations cultuelles.

En vain le Sénat s'est abstenu d'amender sur ces points et sur d'autres le projet voté par la Chambre, afin de le rendre exécutoire au 1^{er} janvier, de l'année prochaine. Le clergé catholique, si l'on en juge par son état-major, ne sait à la majorité républicaine aucun gré de ces concessions si larges. Il tient la loi votée pour une loi scélérate, qui l'a dépouillé criminellement de ses droits séculaires et de ses biens acquis, et, de même qu'il n'a cessé depuis vingt-cinq ans d'ameuter ses fidèles contre les lois scélérates de l'enseignement et du divorce, il s'apprête à organiser dans toutes les communes une résistance acharnée aux prescriptions de la loi nouvelle. Non seulement aux élections prochaines, l'esprit clérical fera rage contre le parti républicain. Mais, même avant l'heure de ces élections, il mettra tout en œuvre pour éluder la loi dans sa partie essentielle.

Les associations cultuelles ne lui disent rien qui vaille. Elles ont un faux air de liberté ; en dépit des conditions restrictives de l'article 4, et cette liberté lui apparaît comme une menace pour la volonté arbitraire de l'évêque ou du prêtre. Elles ressemblent à une institution démocratique dans une organisation qui repose sur le pouvoir autocratique le plus absolu. Nul doute que ce parti n'use pour fausser la loi de toute sorte de stratagèmes. Nul doute qu'il ne s'efforce de faire surgir, à côté des associations cultuelles, d'autres associations, qu'il dénomme paroissiales, en les affranchissant des obligations inscrites dans la loi. Nul doute aussi qu'il n'ait recours aux influences sociales dont il dispose, aux moyens d'action que la connexité de ses intérêts avec ceux du monde aristocratique et bourgeois lui assure, pour mener contre les membres de la majorité républicaine qui a voté la loi la campagne la plus vive et la plus perfide.

Le parti républicain compte que le gouvernement tiendra la main à l'observation stricte des dispositions légales et qu'il ne permettra, pas à des associations frauduleuses de se substituer aux associations cultuelles ou de les évincer du rôle propre et bien déterminé qui leur appartient. Il exigera, étant en mesure de l'exiger, que le gouvernement coupe court par des actes énergiques à toute, tentative de formation d'administrations illégales ou de caisses occultes, destinées à nourrir la guerre qui lui est déclarée.

Le bout de l'oreille,

M. Combes ajoute que, si l'Eglise se révolte, elle sera vaincue, mais que, si elle est bien sage, elle jouira d'une ère de paix et de liberté. Elle s'apercevra que les combistes ont été ses bienfaiteurs. Mais, à la fin, l'ancien séminariste laisse passer le bout de l'oreille. Il montre que le nouveau régime tend insidieusement à détraquer peu à peu l'organisation traditionnelle de l'Eglise.

L'Eglise catholique, qui s'est bercée si longtemps de rêves de domination universelle, apprendra, malgré qu'elle en ait, à connaître et goûter la liberté civile et politique. Elle l'appréciera à sa véritable valeur quand elle s'apercevra que cette liberté est devenue son unique sauvegarde. Peut-être même après l'avoir condamnée tant de fois comme la plus dangereuse des erreurs humaines, finira-t-elle par se réconcilier sincèrement avec elle, au prix d'une évolution morale qui lui épargnera bien des déceptions et des ruines. Car, qu'elle le veuille ou non, la liberté pénétrera avec le nombre dans les associations cultuelles en formation. L'absolutisme actuel d'une volonté souveraine ne pourra tenir longtemps contre les sentiments démocratiques d'associations cultuelles conscientes de leur puissance et de leur droit. Force lui sera ce compter avec ces sentiments et de rabattre plus ou moins de ses prétentions autocratiques, s'il veut se soustraire aux deux périls qui le menacent, l'éclosion de schismes multipliés ou l'effritement et comme conséquence, la dissolution des associations.

D'ailleurs, M. Combes termine hypocritement en protestant qu'il n'a pas à se préoccuper de la doctrine catholique.

L'opinion de M. Briand sur les associations cultuelles.

Interrogé par un rédacteur du *Gaulois* sur ce sujet, M. Briand a répondu :

Je souhaite d'abord, que le Conseil d'Etat, sous prétexte d'interpréter la loi nouvelle, n'en fasse pas une nouvelle, et que les commentaires dont il précisera le texte, législatif n'en altèrent pas le caractère que je persiste à croire libéral. Comment conviendra-t-il d'appliquer l'article 4 ? A mon sens, de cette façon :

Si pour l'usage d'un même édifice et pour la gestion des mêmes biens une seule association cultuelle se fonde, à qui l'ancien conseil de fabrique transmettra ses pouvoirs, le Conseil d'État ne devra se préoccuper que de cette unique question : L'association cultuelle est-elle en mesure de pourvoir à l'exercice du culte, dont elle relève et, si elle est catholique, possède-t-elle, un prêtre catholique romain, en droit d'exercer son ministère suivant les prescriptions de la religion catholique romaine ? Si oui le Conseil d'Etat devra reconnaître l'association cultuelle, sinon il devra refuser à l'association la jouissance des biens dont elle ne pourrait disposer, conformément à leur destination spéciale. Sans un prêtre reconnu par Rome et présenté par une association cultuelle catholique, il n'y aura pas d'existence légale pour cette association.

Si, au contraire, deux associations cultuelles réclament concurremment l'usage du même édifice et la gestion des mêmes biens, présentent chacune un prêtre valablement en mesure d'exercer le sacerdoce, j'estime que le Conseil d'Etat sera libre de reconnaître l'existence légale des deux associations qu'il admettra simultanément au droit d'usage d'un même édifice ou d'emploi des mêmes ressources. Si, parmi les prêtres présentés par des associations cultuelles concurrentes, l'un est agréé par l'évêque à l'exclusion de l'autre, je suis d'avis que cette circonstance pourra être de nature à peser sur la décision des juges, sans que toutefois elle puisse faire écarter l'examen des faits particuliers à chaque espèce. Il pourra se produire, à mon avis, que telle association cultuelle, présentant un prêtre agréé par l'évêque, soit admise à l'exercice administratif du culte concurremment avec telle autre dont le candidat n'aura pas reçu l'estampille épiscopale.

Un seul cas pourrait se présenter qui, fatalement, *ipso facto*, contraindrait le Conseil d'Etat à refuser à une association cultuelle l'existence légale, ce serait celui, où cette association présenterait un prêtre qui, non seulement n'aurait pas reçu l'agrément de l'autorité ecclésiastique, mais aurait été formellement évincé par Rome.

Il est évident qu'en-aucun-cas le Conseil d'Etat ne pourrait reconnaître une association cultuelle catholique qui se proposerait de donner à un prêtre indigne ou qui, pour une raison quelconque, aurait été privé du droit d'exercer son sacerdoce, la charge d'assurer, le service du culte. Pour qu'une association cultuelle catholique soit, valablement, reconnue par le Conseil d'Etat, il faudra que, de toute nécessité, elle fasse la preuve qu'elle sera en mesure d'assurer le service pour lequel elle réclame le droit à l'existence légale, - c'est-à-dire l'exercice du culte catholique romain par les soins d'un prêtre dont Rome ne méconnaît ni la dignité ni l'autorité professionnelle.

A la direction des cultes.

Un rédacteur de *l'Echo de Paris*, ayant été prendre des renseignements rue de Bellechasse, a été reçu par M. Tissier, chef de cabinet de M. Bienvenu Martin., Voici un extrait de l'interview :

M. Th. Tissier m'explique que la loi devant être promulguée dans quelques jours, sûrement avant le 1^{er} janvier prochain, sera applicable dès cette date. « En conséquence, dès le commencement de l'année prochaine, toutes les dépenses de l'Etat, des départements et des communes, se rapportant à l'exercice du culte, auront disparu, sauf quelques restrictions prévues à l'article 2 de la loi.

- Nous entrons dans une période de liquidation du régime concordataire dont les modalités, prévues par la loi ; feront l'objet d'un règlement d'administration publique élaboré par le Conseil d'Etat dans les trois mois à dater de la promulgation de la loi

- Ce règlement aura, comme les autres, force de loi ?

Evidemment. Il paraîtra à *l'Officiel et au Bulletin des lois*

- Et comment le Conseil d'Etat sera-t-il saisi ?

- Il pourrait l'être directement par le ministre des cultes. Mais je suppose — n'allez, pas au moins donner à cette conversation une tournure directement affirmative, —, je crois savoir que le ministre au préalable nommera une commission interministérielle — car les, départements des finances et de la justice sont également intéressés dans la question— qui sera chargée à titre consultatif de fixer les éléments du décret. Mais c'est le Conseil d'Etat, réuni en assemblée générale, qui élaborera dans les trois mois le texte du décret déterminant les mesures propres à assurer l'application de la loi.

- Alors, à partir du 1^{er} janvier 1906, les archevêques, évêques, curés, desservants, pasteurs et rabbins ne recevront plus les appointements de l'Etat ?

- L'Etat se désintéressera de leurs salaires, sauf en ce qui concerne leur droit aux pensions et allocations temporaires prévues dans l'article 11 de la loi.

- Et le Pape pourra nommer les titulaires des archevêchés où évêchés vacants ou les supprimer sans entente avec le gouvernement ?

- Dès le "1^{er} janvier, parfaitement L'Etat n'aura plus à s'immiscer dans ces nominations ; de même les archevêques et évêques pourront pourvoir aux cures selon leur appréciation.

En ce qui concerne la dévolution des biens religieux et la constitution des associations cultuelles, il faudra attendre le règlement d'administration publique.

Au diocèse de Moulins.

Moulins, 7 décembre. — Le chapitre diocésain et tout le clergé de Moulins se sont rendus hier auprès de l'évêque pour l'assurer de leur entier dévouement et de leur fidélité dans les circonstances que traverse l'Eglise.

Le doyen du chapitre a donné lecture d'une adresse à laquelle le clergé du diocèse tout entier avait adhéré.

LA PRESSE ET LA SEPARATION

LE VOTE DE LA SÉPARATION

La presse libérale est unanime à blâmer et à déplorer le vote du Sénat.

Du Figaro :

La majorité du Parlement a commis une faute grave et encouru une lourde responsabilité. Mais les ennemis de l'idée religieuse tombent dans une erreur plus lourde encore s'ils s'imaginent que la religion ne triomphera pas de leurs agressions et ne durera pas aussi longtemps que l'humanité, qui ne vit pas seulement de pain et qui a dans l'âme un idéal que la politique radicale-socialiste ne saurait satisfaire pleinement.

De M. Emile Ollivier, dans le Gaulois :

Ce qui est incontestable dès maintenant pour les esprits ayant le respect du droit, c'est que la suppression pure et simple du budget des cultes constitue une banqueroute et un manquement au devoir de la solidarité sociale.

Supprimer le salaire du clergé, ce n'est pas achever la Révolution, c'est la recommencer ; ce n'est pas se séparer de l'Eglise : c'est lui déclarer la guerre.

De M. Lachapelle, directeur de *la République française*.

Aucune considération, aucun discours, aucune protestation n'ont pu exercer la moindre influence sur la haute assemblée. Les amendements les plus libéraux et les plus légitimes ont été systématiquement repoussés. Le Luxembourg a tenu à donner une preuve manifeste de son zèle anticlérical en adoptant le texte incohérent de la Chambre des députés sans y changer un seul mot. La vérité est que, en renonçant à son droit de contrôle, il s'est porté un préjudice des plus sérieux ; il a fourni le meilleur des arguments à ceux qui prétendent qu'une seconde Chambre est parfaitement inutile pour faire des lois.

De M. Judet, directeur de *l'Eclair* :

Plus d'un siècle de Concordat et des siècles, d'histoire religieuse sont reniés par une majorité de parlementaires enragés qui se figurent avoir changé la France de force et brisé pour toujours les croyances idéales d'un peuple. Quand un parti prend à son compte la responsabilité de telles conversions, il doit avoir au moins le respect de son œuvre ; en refusant à ses adversaires les garanties légitimes, toujours dues lorsqu'on joue franc jeu, en négligeant de consulter le pays directement, en se passant des deux délibérations ordinaires pour précipiter, le scrutin suprême, les vainqueurs du jour trahissent plutôt l'inquiétude de leur loi éphémère que la confiance dans son avenir.

Parmi les radicaux, quelques-uns de mandent timidement qu'on pratique la liberté.

Du *Rappel* :

Tous les orateurs de droite nous ont crié leurs inquiétudes : ils estiment que le vote de cette loi va être le signal d'une recrudescence des luttes religieuses entre Français ; pas tout de suite, peut-être, mais « attendez quatre ans, je vous donne rendez-vous », a dit M.Méline.

Eh bien, c'est à nous, c'est à tous les gens de bons sens - et il en existe encore quelques-uns, peut-être — à faire en sorte que la séparation soit simplement la séparation.

Nous n'avons plus de raison de nous occuper, des croyances de chacun, puisque chacun chez nous a le droit-de croire à sa guise, et n'a plus d'aide ni de subvention à attendre de la collectivité pour le soutien de sa croyance ; et, d'autre part, la collectivité n'a plus à s'occuper des actes religieux puisque ces actes n'ont-aucun retentissement sur le budget.

Du *Petit Parisien* :

Ce fait accompli constitue une date dans l'histoire de France. Notre patrie, rompant avec des souvenirs séculaires et à l'exemple des peuples jeunes du nouveau monde, dénoue tous les liens entre l'Etat et les cérémonies cultuelles, en laissant à chacun la liberté de ses croyances et le soin d'en assurer la pratique.

Dans *L'Humanité*, M. de Pressensé déclare hypocritement envier le sort des catholiques, non seulement libres, mais privilégiés :

La liberté est le suprême bien des consciences. La loi de séparation la donne large, complète, encore agrémentée de quelques privilèges et de quelques douceurs, même pécuniaires. Je me félicite qu'en accomplissant le divorce nécessaire de l'Etat et des Eglises, nous ayons eu, nous républicains, assez de foi dans nos propres principes, assez de respect du droit de tous, pour le réaliser dans sa plénitude de la liberté.

Quant aux blocards extrêmes, ils déclarent ouvertement la guerre à l'Eglise.

La *Lanterne* :

Ce serait mal connaître la gent cléricale que de là supposer capable de s'incliner de bonne grâce devant les lois de l'État laïque. Et les républicains auraient tort de croire que la lutte est finie.

Demain comme hier, nous devons nous dé fendre contre le cléricalisme envahisseur ; et, si les armes que nous fournit la loi nouvelle ne sont pas suffisantes, nous devons en forger d'autres.

M. Bérenger, dans *l'Action* :

... De même que la majorité anticléricale de la nation a su imposer aux législateurs de 1002 l'examen et le vote de la loi, de même elle saura imposer aux législateurs de 1906 son application et, au besoin, son renforcement.

Entre l'Eglise catholique et la République sociale il ne saurait y avoir de trêve, Quoi qu'en ait pu plaider l'ingénieux Vallé, c'est par la guerre à l'Eglise que nous vaincrons demain comme nous avons vaincu hier.

De M. de Mun, dans *la Croix* :

Consummatum est ! La sentence portée par le Sanhédrin maçonnique est exécutée. Le Christ a cessé d'être en France officiellement reconnu.

Mais le cri de la victime auguste ne fut pas seulement la tragique annonce du crime, ce fut aussi la promesse de la Rédemption.

Depuis cette heure, l'Eglise et le monde connurent la fécondité du sacrifice.

C'est par là que la journée d'hier apparaît à la fois, pleine de deuil et riche d'espérance.

J'ai entendu souvent, depuis un an, reprocher à ceux qui dénonçaient les périls et les menaces de la séparation, de ne point marquer assez de courage et de confiance dans les ressources de la vie catholique.

La douleur, cependant, peut arracher des larmes sans abattre les cœurs. Avec la grâce de Dieu, j'ose espérer que les ennemis de la séparation ne se laisseront aujourd'hui, pour la défense de la foi, vaincue par personne.

Quelles que soient les dispositions arrêtées par le Souverain Pontife, la lutte qui commence sera longue, pénible et difficile. Sans recourir aux accents dramatiques, sans prévoir d'autres sacrifices que les sacrifices matériels, d'autres martyres que ceux des âmes, il est certain que nous souffrirons, que nous souffrirons beaucoup.

Cette souffrance, elle-même sera notre salut. L'histoire de l'Eglise est celle même des triomphes engendrés par ses défaites.

De *l'Echo de Paris* :

La tactique est toujours la même et ne se dissimule pas. On s'efforce de persuader qu'on apporte une loi de liberté et lorsqu'on a obtenu le vote on avoue que demain on travaillera à la modifier dans le bon sens, c'est- à-dire en enlevant le peu de tolérance qu'on a été obligé d'insérer dans son texte.

Nous avons vu cette manœuvre avec la loi sur les associations qui devait être, en écoutant ses rédacteurs, la plus libérale des conceptions. Aussitôt sanctionnée par les deux Chambres, et malgré les engagements pris au cours de la discussion, on en a fait l'usage que l'on sait.

Tout le système combiste est là. On n'hésite jamais à promettre et à mentir, avec l'arrière-pensée de ne tenir aucun engagement et d'interpréter dans le sens le plus oppressif des dispositions qui paraissent anodines.

La loi concernant la séparation réserve donc à la France de douloureuses surprises parce que loin d'apporter la pratique loyale de la liberté, elle sera, entre les mains de pareils gouvernants, un instrument de basse persécution contre tous ceux qui voudront pratiquer suivant leur conscience et leur droit.

De M. Berthoulat, dans la *Liberté* :

Ainsi la séparation n'est pas un épilogue : c'est une préface. Après avoir passé des mois à la faire ainsi, négligeant pour elle les lois ouvrières, les retraites, le budget. On va, aussitôt les élections passées, s'employer à la refaire autrement. Avant les élections, on apporte au pays la séparation Briand pour le rassurer et le duper : après, une fois ce cap doublé, on ressortira le bon vieux péril clérical, on renflouera l'éternel « petit navire » qui porte depuis tant d'années l'équipe jacobine et, cette fois, ce sera la séparation Bepmale, Allard et Combes qu'on remettra sur le métier, c'est-à-dire la guerre religieuse que les sycophantes du Bloc se préoccupent actuellement de masquer par un armistice éphémère et menteur.

Tel est l'avenir de tolérance et de pacification que M. Combes prépare pour l'intérieur de ce pays.

De la Libre Parole

La parole est maintenant au président de la République.

M. Loubet, écrivons-nous il y a quinze jours, aurait, avant de quitter l'Elysée, un beau geste à faire, un geste vraiment national et réparateur : ce serait d'user de la prérogative que lui confère la Constitution et de provoquer, dès le vote du Sénat, une nouvelle délibération de la loi de séparation.

Le vote du Sénat est acquis. La loi, pour être applicable, n'attend plus que d'être promulguée. Nous allons voir si, en s'opposant à cette promulgation, M. Loubet saisira l'occasion solennelle qui s'offre à lui de racheter le mal qu'il a fait ou qu'il a laissé faire et de re trouver la paix de sa conscience.

Hélas ! c'est tout vu !

Dans le *Siècle*, M. Cornély fait ces réflexions bizarres :

La composition des assemblées cultuelles surprendra probablement les exploiters de l'idée catholique. Il y entrera des républicains, plus qu'on ne pense. Il y entrera des gens qui étaient, jusqu'à aujourd'hui, les adversaires déterminés de l'Eglise et qui s'en feront les défenseurs et les organisateurs.

Un de mes amis m'écrit ; « J'ai été élevé sur les genoux de l'Eglise. J'ai cessé de pratiquer depuis longtemps. Pendant l'affaire, Dreyfus, quand j'ai vu les catholiques et leurs prêtres se ruer contre le malheureux juif, j'ai cessé de croire, parce qu'il me semblait impossible que le juif Jésus livrât son peuple à la fureur de ses adorateurs. Aujourd'hui, pourtant, si on me le demande, je rentrerai dans une association cultuelle, parce que je ne me souviendrai que d'une chose, c'est que mon père en serait, s'il vivait encore. Mais je jure bien que ceux qui y feront de la politique trouveront à qui parler. »

Je pense comme mon ami.

Réflexion de M. Maret, dans le Rappel :

Le Sénat vient de voter la séparation, ce qui est très bien. Mais il ne s'est pas aperçu (l'on ne saurait penser à tout) qu'il votait en même temps sa parfaite inutilité.

Du moment, en effet, où, pour faire aboutir une loi de cette importance, il est nécessaire de ne pas changer un mot à ce qu'a décidé la Chambre, et d'enregistrer purement et simplement les volontés de cette dernière, mettez une pierre à la place du Sénat et vous en aurez tout autant.

Comme nous n'avons pas de pierre sous la main le plus sage serait de n'y rien mettre du tout. D'ailleurs, est-ce que la délégation des gauches, suprême pensée, ne suffit pas à la solution de tous les problèmes, et avons-nous besoin d'un autre travail que de son travail, d'une autre, volonté que sa volonté ?

Cette conséquence inattendue, la suppression du Sénat, paraît la logique même. C'est pourquoi il serait imprudent d'y compter. N'oublions pas qu'ainsi que la jeune captive, le Sénat tient à la vie, et, comme il en est le maître, il y a gros à parier qu'il ne l'abandonnera pas.

Le Sénat, sous l'empire, s'appelait le Sénat conservateur. Le nôtre pourrait s'appeler le Sénat ratificateur.

La Lanterne, elle, trouve dans la séparation matière à plaisanterie après avoir indiqué les justes et vigoureuses protestations des catholiques, elle en conclut :

Si nous signalons ces déclamations cléricales, c'est qu'elles nous paraissent capables d'augmenter la joie des libres penseurs, qui, sans être méchants, ont bien le droit de rire un peu de la fureur des amis des prêtres, désormais obligés d'entretenir eux-mêmes les fainéants des presbytères.

L'esprit voltairien de la démocratie française ne peut, en effet, qu'être réjoui par les criailleries de ces hommes auxquels on ne fait pas le moindre mal et qui hurlent comme si on les écorchait, parce qu'ils vont être forcés de dépenser quelques sous pour le dieu qu'ils adorent.

Un immense éclat de rire, parti de tous les points de la France, va répondre, à ces jérémiades ridicules et déshonorantes.

Le journal maçonnique a les bonnes traditions des voleurs de grand chemin. Quand ils ont dépouillé leurs victimes, ils s'amusent de leurs protestations. Rira bien...